Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 056-215600826-20260129-20260129_07-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	8

Vote
A la majorité Pour : 7 dont 1 pouvoir Contre : 1 Abstention : 0 Modalité de vote : Vote à main levée

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE VANNES
Le : 12/02/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 29 Janvier à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de HELLEAN s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MALEY, 1er adjoint de la Commune, par suppléance, pour le Maire empêché, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 22/01/2026. Les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux ce jour. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/01/2026.

Présents : MM : MALEY Jean-Jacques, BRIEND Philippe, DÉSIGNÉ Patrice, LE ROCH Gérard, LE TARNEC Claude, MARTIN Christophe, ROHEL Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GUILLEMAUD Maryvonne à M. MARTIN Christophe,

Absent(s) : Mme ROUXEL Magalie, MM : MERIAN Jérôme, TANCRAY Vincent

A été nommée secrétaire :

20260129_07 – FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2026

Monsieur le 1er adjoint de la Commune, par suppléance, pour le Maire empêché, donne lecture au conseil municipal du courrier du Conseil Départemental du Morbihan concernant le financement du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Le FSL apporte une aide financière au demandeur qui a des difficultés à payer les frais liés à son logement.
L'aide du FSL peut être versée sous forme de prêt (à rembourser au FSL), ou sous forme de subvention (sans remboursement).

Après délibération, le conseil municipal, décide, à la majorité *(Pour : 7 dont 1 pouvoir ; Contre : 1 Stéphane ROHEL ; Abstention : 0)* :

- de participer au financement du fonds de solidarité pour le logement pour l'année 2026, à hauteur de 0,10 € par habitant, soit une somme de 40 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
Gérard LE ROCH

Le 1er Adjoint, par suppléance, pour le Maire empêché
Jean-Jacques MALEY